

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24 P004

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : immobilisation de grue - société BATICEL CONCEPT  
5, avenue de la première armée Française**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
Vu l'arrêté n°23P024 du 21 juin 2023, portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grues ;  
Vu l'arrêté n°23T310 du 17 novembre 2023, autorisant le montage de la grue portant le n° 606554 délivré à la société BATICEL CONCEPT ;  
Vu l'arrêté n°23T316 du 20 novembre 2023 autorisant la mise en service de la grue portant le n° 606554 délivré à la société BATICEL CONCEPT ;  
Vu la demande de la société BATICEL CONCEPT, du 15 décembre 2023, relative à la prolongation d'utilisation de la grue n° 606554 ;  
Considérant que l'autorisation de mise en service susvisée, prenait fin le 17 septembre 2023 ;  
Considérant que pour obtenir une prolongation, la société BATICEL CONCEPT, devait produire un nouveau rapport de vérification sans réserve, ce qu'elle n'a pas fait malgré plusieurs relances ;  
Considérant que le survol de la voie publique, avenue de la première armée Française, et des propriétés riveraines par cet engin, présente un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'immobilisation de la grue n° 606554, installée par la société BATICEL CONCEPT au 5, avenue de la première armée Française, à compter de la date de signature du présent arrêté, et ce jusqu'à la régularisation des autorisations nécessaires.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à la société BATICEL CONCEPT, et affiché sur site.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, Madame le commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30 JAN. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

